

## Restriction de prescription des opioïdes : trouver le juste équilibre

Désormais, les opioïdes contenant du tramadol ou de la codéine devront être prescrits uniquement sur ordonnance sécurisée dès le 1<sup>er</sup> mars 2025. La Société d'étude et de traitement de la douleur redoute une diminution des prescriptions chez les patients qui en ont besoin.

Les opioïdes sont associés à des risques de mésusage, de dépendance, de surdosage et d'abus. Pour sécuriser l'utilisation des traitements contenant du tramadol ou de la codéine (ou dihydrocodéine), seuls ou en association avec d'autres substances (paracétamol, ibuprofène...), l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé impose de les prescrire sur ordonnance sécurisée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 (l'échéance initiale de décembre ayant été repoussée à la suite d'une demande de moratoire de la Société française d'étude et de traitement de la douleur [SFETD]). Le dosage, la posologie et la durée de traitement devront être précisés sur l'ordonnance. De plus, la durée maximale d'une prescription de codéine sera alignée sur celle du tramadol, c'est-à-dire de trois mois. « La SFETD a acté le passage en ordonnance sécurisée. De nombreux établissements de santé, publics et privés, nous avaient fait remonter leur inquiétude concernant les délais d'application rapides de cette nouvelle mesure. Une préparation est nécessaire tant au niveau logistique et informatique qu'en termes de formation des médecins concernés », alerte



la Pre Valeria Martinez, présidente de la SFETD Structures douleur chronique.

En France, l'enquête DTA (Décès toxiques par antalgiques) a recensé 135 décès en 2022 (soit 0,2 décès pour 100 000 habitants) : 48 imputés au tramadol (dont 12 dans un contexte suicidaire (CS), 34 à la morphine (dont 11 CS), 27 à l'oxycodone 40 mg (dont 4 CS) et 26 à la codéine (dont 6 CS). Même si le taux français est 100 fois inférieur à celui des États-Unis (20 décès pour 100 000 habitants), le réseau français d'addictovigilance tire la sonnette d'alarme d'autant que sur 2 600 ordonnances falsifiées ou suspectes identifiées en 2022, 17% concernaient le tramadol

(vs 6,9% en 2013). Selon la SFETD, l'utilisation détournée des opioïdes, très documentée aux États-Unis, a alimenté une controverse sur leur usage. « Le risque de mésusage est présent et l'expérience américaine alerte. Cependant, nous dépendons des sources américaines, et le contexte français est différent. Les décisions prises ne correspondent pas à notre population. En France, par exemple, nous ne disposons pas de cohortes larges pour suivre l'usage des opioïdes en postopératoire. Les enquêtes du réseau d'addictovigilance (CEIP-A) convergent en indiquant un signal sur le tramadol et la codéine. Mais ces chiffres doivent être modulés, car, en valeur absolue, ils sont faibles », tempère la Pre Martinez. Pour la SFETD, le passage en ordonnance sécurisée risque de diminuer drastiquement les prescriptions, en raison d'une démarche plus compliquée pour les prescripteurs. « Certains patients ayant un besoin justifié de ces traitements n'y auront peut-être pas accès. Nous devons autant nous soucier des risques liés à une surprescription que de ceux liés à une sous-prescription lorsque les opioïdes sont nécessaires. L'éducation des patients, la formation à la douleur des étudiants en médecine et la formation continue pourraient être des leviers bien plus efficaces que la peur ou des restrictions excessives imposées aux prescripteurs », insiste la spécialiste, qui poursuit : « Une bonne prescription, c'est donner au patient le traitement nécessaire en fonction de sa douleur et ne pas sous-prescrire. En revanche, par exemple après une intervention chirurgicale, si la douleur persiste au bout de quinze jours, au lieu de prescrire au long cours, il faut d'abord s'interroger pour savoir s'il n'y a pas d'autres types de douleur (neuropathique, complication chirurgicale...) car la trajectoire douloureuse après une chirurgie doit diminuer. » •

ALEXANDRA VERBECQ

D'après un entretien avec la Pre Valeria Martinez (présidente de la SFETD) et un communiqué de presse de la SFETD.